



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 novembre 2022 à 20h00 à la salle des fêtes de LANDRECOURT
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocation du 15 novembre 2022

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Absents excusés : Rachel FAVEAUX, Laëtitia HURLAIN, Patrick THUGNET, Daniel SANZEY, Isabelle GUERRY, Hubert BRY, Christian MAURER,

Etaient remplacés : Patrick THUGNET par Jean VIRION, Hubert BRY par Cédric STENOU, Christian MAURER par Vincent HENRY

Absents : Ronald LEMOINE, Francis TOUSSAINT, Christophe PUZIN, Pascal LEPAGE,

Pouvoirs : Daniel SANZEY à Alexandre NOISETTE, Rachel FAVEAUX à Romuald LEPRINCE.

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Intervention de Monsieur Michel MOREAU, 1^{ER} Vice-président, et de Monsieur Jean-Baptiste LEONARD, Directeur, du Centre de Gestion de la Meuse pour présenter la structure et les différents services destinés aux communes.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité :

Monsieur Richard MULLER ayant obtenu la majorité des suffrages, fut désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Administration générale

- **Motion de soutien des positions de l'AMF dans le contexte de crise économique pour un maintien des ressources des collectivités.**

Le Président fait part des positions de l'AMF afin de consolider les recettes des collectivités dans le contexte de la crise énergétique actuelle. Il propose de valider la motion de soutien proposée par l'Association, même si des avancées ont déjà été obtenues notamment en termes de prise en compte par l'Etat des coûts de l'énergie supportées par les collectivités qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire.

- **Ouverture des quarts de crédits 2023**

Le Président propose d'ouvrir des quarts de crédits pour le budget annexe déchets ménagers à hauteur de 3 200 € et pour le budget principal à hauteur de 667 338 € afin de pouvoir procéder aux investissements nécessaires dans l'attente du vote du budget 2023.

- **Créances douteuses : constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un minimum de 15% des créances de plus de 2 ans.**

Le Président fait part de la demande de la trésorerie de provisionner la dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans. Il précise que l'ensemble des collectivités ont été sollicitées dans ce sens.

- **Proposition de renégociation du prêt à taux variable de 1.3 million d'euro souscrit par la Codecom Val de Meuse Vallée de la Dieue en 2009 auprès du Crédit Agricole.**

Le Président fait part de la réunion qui s'est tenue en sous-préfecture fin octobre 2022 à la demande des services de l'Etat pour examiner le rapport d'analyse des comptes établi par Mme PROTIN pour notre collectivité.

Il indique que depuis la fusion aucun rapport n'avait encore été établi. Il ressort de cette analyse que certains ratios de notre collectivité sont supérieurs à ceux des collectivités de même strate, notamment en termes de frais de personnel. Il pondère cette analyse purement comptable en précisant qu'il convient de tenir des modes de gestion qui diffèrent d'une collectivité à une autre. Il ajoute que le rapport préconise une renégociation de certains prêts notamment ceux souscrits par la Codecom Val de Meuse

Vallée de la DIEUE en 2009 pour 1.3 million d'euros et 1.2 million d'euros qui sont à taux variable.

Il précise qu'une nouvelle proposition à taux fixe a été faite par le Crédit agricole pour le prêt à 1.3 million d'euros. A la demande de délégués communautaires il est proposé d'élargir la négociation à d'autres banques et de donner mandat au Bureau de valider la renégociation.

Concernant la préparation budgétaire 2023, le Président donne déjà quelques indications, et notamment que celui-ci sera fortement impacté par les hausses de l'énergie, nos charges d'électricité devraient en effet, être multiplié par 2.43. Il ajoute que seules les petites collectivités de moins de 10 agents bénéficient toujours du tarif réglementé. Il précise que l'Etat s'est engagé à soutenir les autres collectivités, sans que l'on ne connaisse encore précisément les détails de ces aides.

Il précise qu'en termes de fiscalité, la CVAE, va être supprimée progressivement sur 2 ans, et sera remplacée par une dotation de l'Etat indexée sur les recettes de TVA. Il précise qu'il y a un risque de baisse du montant des dotations, les prévisions de recettes de TVA pour 2023 étant plutôt à la baisse en raison du risque de récession et des informations données par le cabinet SIMCO.

Il indique que la commission scolaire devra se réunir en début d'année pour travailler sur les tarifs des accueils périscolaires et ALSH de notre collectivité, le coût d'achat des repas risquant d'augmenter significativement.

Concernant les investissements 2023, il précise que plusieurs dossiers sont déjà bien avancés et devraient démarrer rapidement : la requalification de la friche SARAP à ANCEMONT, la Vélo-route Voie-verte entre ANCEMONT et TILLY et entre DIEUE et ANCEMONT. Il ajoute que les services de l'Etat ont accepté le redéploiement sur le tronçon DIEUE – ANCEMONT de la Vélo Route Voie Verte, de la DETR 2022 obtenue pour l'aménagement de la zone « Entre deux haies ». En effet le projet « Entre deux haies » est momentanément retardé alors que le coût des passerelles pour la traversée entre ANCEMONT et DIEUE ayant fortement augmenté, il convient d'affecter d'autres subventions.

2- Ressources Humaines

- **Suppression d'un poste d'ATSEM à 35h00 suite à départ en retraite et remplacement par un agent à 23,98/35^{ème}.**

Suite au départ en retraite d'un agent à l'école de DIEUE en juillet 2022, il convient de supprimer le poste, le remplacement ayant été effectué par plusieurs agents : une ATSEM et un agent technique.

- **Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2022.**

Au 1^{er} octobre 2022, il y a 112 agents à la Codecom représentant 71.28 ETP. A titre comparatif au 1^{er} octobre 2021, il y avait 108 agents pour 69.19 ETP. La hausse des effectifs concerne la filière animation, les autres filières étant relativement stables.

- **Création d'un poste à 6.33/20^{ème} et suppression d'un poste à 5.33/20^{ème} pour un professeur de musique suite à l'ajustement des heures de cours.**

Il s'agit d'ajuster le contrat d'un professeur de l'école de musique pour tenir compte du nombre d'heures réelles de cours, quelques inscriptions s'étant ajoutées depuis la rentrée.

- **Plan de formation des agents pour 2023.**

Le plan de formation 2023 est assez semblable au plan 2022, et tient compte des formations obligatoires notamment en hygiène et sécurité. Une nouvelle cession pour une formation « bien-être au travail » est prévue, au regard du nombre de demandes reçues en 2022. Une formation « émotion et gestion des conflits » est également prévues pour deux groupes de 12 agents.

- **Proposition d'organisation des services enfance suite au diagnostic organisationnel réalisé par le cabinet AXENCE Conseil**

Karine HELMINGER rappelle que suite au diagnostic enfance qui a été réalisé en 2022 par le cabinet AXENCE CONSEIL et au changement de poste prochain du Directeur de l'enfance, il convient de définir l'organisation des équipes administratives du pôle enfance. Elle indique que le cabinet AXENCE CONSEIL a émis plusieurs scénarios d'organisation suite à des entretiens individuels et collectifs et des réunions de travail. Elle explique que le comité de pilotage a proposé de retenir le scénario n°2 qui a été soumis pour avis au Comité Technique le 17 novembre dernier.

Ce scénario n°2 prévoit la création de deux responsables de pôles, sous lien hiérarchique direct de la directrice des services, un pôle « scolaire-petite enfance » et un pôle « enfance-jeunesse ». Ces deux responsables à temps plein seront assistés par un agent administratif à 35heures en charge notamment de la facturation, du remplacement des agents absents et du suivi des heures complémentaires. Les membres du Comité de pilotage ont demandé qu'un bilan soit fait à 6 mois de fonctionnement soit après la

rentrée scolaire 2023/2024 pour voir si des ajustements sont nécessaires dans la répartition des fonctions ou en termes de moyens.

Elle ajoute qu'un travail devra également être initié en début d'année 2023 sur la mise en place d'un règlement des inscriptions pour les services périscolaires et extra-scolaires de la Codecom.

3- Développement – économie

- **Aménagement local commercial LES MONTHAIROIS : attribution des marchés de travaux et validation du plan de financement dans le cadre de notre demande de subvention au titre du FEADER Socle.**

Gérard BUYS indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre pour statuer sur le rapport d'analyse des offres établi par notre maître d'œuvre. Il indique que le montant des offres retenues est inférieur à l'estimation du maître d'œuvre mais qu'il y a un lot infructueux à relancer. Il précise que ce dossier est éligible au FEADER Socle et qu'il convient de transmettre les marchés notifiés pour l'instruction complète de notre demande.

Il ajoute qu'un preneur qui a un projet de snacking-restauration rapide est fortement intéressé, mais que les OS de démarrage ne seront délivrés que si la subvention est obtenue.

Il précise que la demande de permis de construire doit être déposée à la mairie le vendredi 25 novembre.

Le Président ajoute que cette opération devra être une opération blanche, les loyers devant couvrir le reste à charge de la Codecom après déduction des subventions.

- **Requalification de la zone SARAP : lancement de la mise en concurrence travaux.**

Gérard BUYS propose d'autoriser le Président à lancer la mise en concurrence pour les travaux de requalification de la zone SARAP à ANCEMONT qui incombent à la Codecom, même si la mise en concurrence ne sera lancée que début 2023.

Il indique que la Codecom a signé l'acquisition de la partie basse, et que l'EPGFE propriétaire de la partie haute va procéder dès janvier 2023 aux opérations de déconstruction du site.

Il précise que les travaux de la Codecom sur les deux bâtiments conservés devraient démarrer 6 mois plus tard, soit à l'été 2023.

Il ajoute que la Codecom et l'EPFGE ainsi que les maitres d'œuvre respectifs travaillent de concert sur un planning commun d'intervention.

- **Zone des SOUHESMES : validation de la promesse de vente à l'entreprise DISTRV**

Gérard BUYS indique qu'une délibération a déjà été prise en septembre qui autorisait le Président à négocier la promesse de vente. Il ajoute que les termes de la promesse sont en cours de finalisation par les deux notaires et par l'avocat de la Codecom, et que l'acte définitif devrait nous être transmis dans les prochains jours. Il précise que la date de signature est fixée au 21 décembre.

4- Tourisme – développement touristique

- **Aire de camping-car de DIEUE : fixation d'un forfait d'utilisation et création d'une régie**

Frédérique SERRE indique qu'environ 500 campings cars stationnement ponctuellement sur l'aire de Dieue située à la halte fluviale. Elle propose, après avis du Comité de l'office du tourisme qui s'est tenu début novembre, de faire payer un forfait de 5 € par jour et par camping-car, certaines prestations leur étant mises à disposition, comme l'aire de vidange, l'eau et l'accès aux bacs de déchets ménagers. Elle propose de collecter cette recette par la création d'une Régie, la Directrice de l'office du tourisme se rendant tous les matins à l'aire de camping-car, et les futurs bureaux de l'OT devant être transférés à la halte fluviale.

- **Halte Fluviale : modification attribution lot plomberie, suite au désistement d'une entreprise.**

Une entreprise s'étant désistée pour un lot, il convient de réattribuer ce lot à l'entreprise AIRTECH afin de finaliser le dossier de demande de subvention au FEADER Relance.

5- Environnement

- **Proposition de modification de la fréquence de collecte des déchets ménagers résiduels (bacs pucés)**

David MINUTO explique que la commission environnement propose le passage en C 0.5, ce qui signifie une collecte toutes les deux semaines des bacs pucés. Cette modification permettra de faire quelques euros d'économie par bac et ainsi venir compenser une partie de la hausse du coût de gestion des déchets. Il précise que plusieurs autres collectivités adhérentes au SMET ont déjà pris la décision de passer en C0.5, et que pour

notre collectivité nous négocions avec le prestataire pour une prise d'effet au 1^{er} mars afin d'informer correctement les usagers du changement. Il indique qu'environ 90% de la population ne sort déjà pas son bac chaque semaine, et ne devrait donc pas être impactée par ce changement.

- **Renouvellement de la convention avec la CAGV pour l'accès à la déchetterie de la Grimoirie pour 2 ans fermes et 2 années conditionnelles.**

David MINUTO indique que la convention qui nous lie avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour son accès à la déchetterie de la Grimoirie arrive à terme le 31 décembre. Il propose de la renouveler pour 2 ans ferme et 2 années conditionnelles pour tenir compte de notre départ de la Grimoirie dans le cadre de la construction de notre future déchetterie. Il précise qu'un contrôle d'accès par justificatif de domiciliation sera mis en place à partir de mars 2023 et qu'une communication sera faite en amont.

6- Cohésion sociale

- **Ecole de musique - projet d'école de musique et demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental.**

Catherine COLLINET-JUNG rappelle que les dossiers de demandes de subventions pour l'année à venir doivent être transmis avant le 31 décembre au Conseil départemental. Elle indique que pour cette année le montant sollicité est de 11 000 €, pour être au plus juste des dépenses réelles.

Elle indique que la proposition de budget 2023 pour l'école de musique a été étudiée en commission cohésion sociale le 14 novembre dernier. Elle explique qu'il n'y a pas de changements majeurs pour 2023, hormis les obligations réglementaires comme le point d'indice des fonctionnaires, et l'augmentation du coût des énergies.

Concernant le projet 2023 de l'école de musique, elle précise que c'est le même que l'an dernier puisqu'il s'agit d'un projet pluriannuel pour les années 2022 à 2024.

Elle ajoute qu'en termes de fréquentation, le nombre d'élèves est relativement stable, avec un peu plus d'élèves adultes et un peu moins de mineurs.

- **ARCATURE : programmation culturelle et demande de subvention 2023**
 - **Participation spectacles amateurs 2023 : proposition de reconduire la participation de 225 € pour 10 spectacles maximum.**
 - **Demande de subvention 2023 auprès du Conseil départemental.**

Pour les spectacles amateurs, Catherine COLLINET-JUNG propose de les maintenir à 10 par an. Elle propose pour 2023, après avis de la Commission cohésion, d'élargir le type de spectacles éligibles, pour y inclure notamment les concerts et ne pas limiter au théâtre amateur.

Concernant la demande de subvention au Département pour ARCATURE, elle propose comme pour l'école de musique d'être au plus juste de la réalité et demander 3 000 € pour cette année, les dépenses prévisionnelles 2023 étant à la baisse.

- **Subvention associations : demande du tennis club de SOUILLY d'une subvention exceptionnelle pour la réfection du terrain de tennis extérieur.**

Frédérique SERRE indique que la Communauté de communes a été sollicitée par le club de tennis de SOUILLY pour la réfection du terrain de tennis extérieur. Elle explique que le club a obtenu un financement de la Fédération Française de Tennis et de la Région. Elle indique que la commission cohésion sociale propose le versement de 7 900 €, correspondant au reliquat de l'enveloppe dédiée aux subventions aux clubs et associations pour 2022. Elle précise que le projet sera porté financièrement par la Commune, et que le versement prendra la forme d'un fonds de concours.

7- Patrimoine

- **Programmation ECF 2023 : lancement mise en concurrence travaux.**

Luigi FORNITO indique que le montant estimatif pour l'ECF 2023 est de 6 €/m² alors qu'il n'était que de 4.40 €/m² en 2022.

Il rappelle que la mise en œuvre des travaux ECF 2022 a été reportée au printemps 2023 pour éviter que l'entreprise retenue qui ne pouvait intervenir que fin d'année 2022 ne soit tributaire des intempéries.

- **Fonds de concours 2023 :**
 - **LEMMES : renforcement route OSCHES à LEMMES, partie sur la commune de LEMMES.**
 - **SOMMEDIEUE : réfection garde-corps du Grand Pont**

Concernant la programmation fonds de concours 2023, Luigi FORNITO indique que la Commune de SOMMEDIEUE a sollicité la Codecom pour la réfection du garde-corps du grand pont et que le maire de LEMMES a sollicité la Codecom pour le renforcement de la route entre LEMMES et OSCHES ;

- **Multi-accueil de SOUILLY : autorisation donnée au Président de signer une convention de servitude de passage pour le réseau d'eaux usées.**

Il est proposé de formaliser une convention de servitude de passage en tréfonds sur le terrain attenant au multi-accueil sur lequel passe le réseau d'eaux usées afin qu'elle soit opposable aux tiers en cas de cession par les propriétaires actuels.

8- Enfance – scolaire

- **Travaux écoles 2022 : délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de SOMMEDIÈVE à la Codecom pour la réfection des menuiseries extérieures du bâtiment de l'école maternelle.**

Ces travaux font partie de l'appel d'offres qui est en cours. La refacturation à la Commune s'effectuera au montant réel des dépenses conformément à la convention de gestion d'un bien partagé signée le 10 février 2020 entre la Codecom et la Commune.

9- Questions diverses

Le Président rappelle la conférence des maires fixée au jeudi 8 décembre à 18h00 à SOUILLY qui a pour thème « Le transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026 » et l'arbre de Noël de la Codecom fixé au mercredi 14 décembre à 18h00 à DIEUE. Il rappelle qu'en raison du COVID, l'arbre de Noël a dû être annulé en 2020 et en 2021.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

PROVISION CREANCES DOUTEUSES

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° QU'A COMPTER de l'exercice 2023, il est décidé de constituer une provision pour créances douteuse à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

MOTION DE SOUTIEN

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° DE SOUTENIR les propositions faites auprès de la première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

2° DIRE que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département de la Meuse.

VOTE DU QUART DES CREDITS

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

1° D'AUTORISER les quarts de crédits pour le budget principal et le budget annexe déchets ménagers et assimilés tels que présentés dans les tableaux annexes ci-joints,

2° DE CHARGER le Président de l'exécution de cette décision.

RENEGOCIATION EMPRUNT

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à renégocier l'emprunt de 1.3 million d'euro souscrit par la Communauté de communes Val de Meuse Vallée de la Dieue en 2009 auprès du Crédit Agricole.

2° D'AUTORISER le Président à signer un avenant au contrat pour passage à un taux fixe de 3.90% ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° DE CREER le poste ci-dessous au 1^{er} décembre 2022 :

- Assistant enseignement artistique, catégorie B, poste à 6.33/20^{ème}

2° DE SUPPRIMER les postes ci-dessous au 1^{er} décembre 2022 :

- Assistant enseignement artistique, catégorie B, poste à 5.33/20^{ème}

3° DE CHARGER le Président de :

- Signer tous les documents relatifs à ces créations et suppressions
- Ouvrir les crédits budgétaires correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

D'APPROUVER le tableau des effectifs joint en annexe à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

PLAN DE FORMATION DES AGENTS 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'APPROUVER le plan de formation des agents de la communauté de communes pour l'année 2023 ;

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de ce plan

ORGANISATION SERVICES ENFANCE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'APPROUVER la nouvelle organisation des services enfance ;

2° DE CREER un poste d'adjoint d'animation ou d'adjoint administratif, catégorie C à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

3° DE CREER deux postes d'animateur ou rédacteur, responsable de pôle, catégorie B à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

4° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

SUPPRESSION DE POSTE

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1° DE SUPPRIMER un poste d'ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles), à 35/35^{ème}, catégorie C de la filière sanitaire et sociale à compter du 24 novembre 2022 ;

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent

PROMESSE DE VENTE DISTRY

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer la promesse de vente notariée avec l'entreprise DISTRY pour un terrain situé sur la zone des SOUHESMES, d'une surface d'environ 9 300 m² sur la parcelle cadastrée ZD 100 au prix de 5 € HT/m² soit 6 € TTC/m² ;

2° D'AUTORISER le Président à donner mandat à un Vice-président de le représenter auprès du notaire en charge de la vente pour la signature de la promesse de vente ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

LOCAL COMMERCIAL LES MONTHAIRONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'ATTRIBUER les marchés aux entreprises ci-dessous :

LOT	Entreprise retenue	Montant € HT
1 – VRD Gros Œuvre	PALAZZO	102 705.96 €
2 – Enduit Bardage Echafaudage	Infructueux	
3 – Menuiseries Extérieures Alu	APB	25 242.00 €
4- Serrurerie Menuiserie Acier	APB	7 868.00 €
5 - Cloisons Doublage Faux plafonds	ISOPLAQUISTE	19 014.18 €
6- Menuiseries intérieures bois	STEINER	13 630.00 €
7- Carrelage Faïence	GIL et Associés	17 500.00 €
8- Peinture intérieure	TONNES	5 072.20 €
9- Plomberie CVC	LORRAINE ENERGIE	34 621.00 €
10- Electricité	LORRELEC	35 000.00 €

3° D'AUTORISER le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus et à relancer le lot n°2 déclaré infructueux sous forme de demande de devis ;

4° D'APPROUVER le plan de financement joint ;

5° D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention auprès de FEADER Relance et de l'AUTORISER à signer tout document s'y rapportant ;

6° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

SARAP – MISE EN CONCURRENCE TRAVAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à lancer une mise en concurrence sous forme de procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de deux bâtiments et de VRD sur le site SARAP à ANCEMONT ;

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

REQUALIFICATION HALTE FLUVIALE

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'APPROUVER la réalisation de cette opération ;

2° D'ATTRIBUER le lot plomberie à l'entreprise AIRTECH pour un montant de 9 270 € HT ;

Soit l'attribution des marchés ci-dessous :

LOT	Entreprise retenue	Montant € HT
1 - FACADE	PALAZZO	11 226.46 €
2- TOITURE	PALAZZO	13 822.28 €
3 - VRD	SPTP	10 987.95 €
4 – MENUISERIE ALU	MGMP	12 215.00 €
5 - DOUBLAGE	GARCIA SAS	21 195.50 €
6 - ELECTRICITE	ARTECH	7 842.00 €
7- PLOMBERIE/VENTILATION	AIRTECH	9 270.00 €
8 - CHAUFFAGE	AIRTECH	5 037.35 €

3° D'AUTORISER le Président à signer les devis avec les entreprises retenues ci-dessus ;

4° D'APPROUVER le plan de financement joint ;

5° D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention auprès de FEADER Relance et de l'**AUTORISER** à signer tout document s'y rapportant ;

6° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

AIRE DE CAMPING-CARS A DIEUE SUR MEUSE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil

DECIDE

1° D'INSTAURER un tarif forfaitaire de 5 euros par jour et par camping-car résident sur l'aire de camping car de DIEUE sur Meuse pour la période allant du 1^{er} avril au 15 octobre de l'année.

2° DE CREER une Régie pour la perception de cette recette ;

3° D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COLLECTE DECHETS MENAGERS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° DE MODIFIER la fréquence des tournées de collecte des déchets ménagers résiduels par un passage tous les 15 jours (C 0,5) à compter du 1^{er} mars 2023 ;

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

CONVENTION ACCES GRIMOIRIE CAGV

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 d'accès à la déchetterie de la Grimoirie, avec la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

ECOLE DE MUSIQUE - PROJET 2023 ET DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil,

DECIDE

1° D'APPROUVER le projet 2023 de l'école de musique ;

2° DE SOLLICITER, pour l'année 2023, une subvention de 11 000 € auprès du Conseil Départemental de la Meuse, dans le cadre des activités de l'école de musique,

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'**AUTORISER** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

**ARCATURE - PROGRAMMATION CULTURELLE 2023 ET DEMANDE SUBVENTION
DEPARTEMENT**

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° DE VALIDER la programmation culturelle 2023 ;

2° D'APPROUVER la prise en charge des coûts des différents intervenants.

3° DE SOLLICITER, pour l'année 2023, une subvention de 3 000 € auprès du Conseil Départemental de la Meuse, dans le cadre des activités qui vont être organisées par le centre culturel ARCATURE,

4° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'**AUTORISER** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

SPECTACLES AMATEURS 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'ACCEPTER le versement de la somme de 225 € par spectacle ou animation culturelle au titre de l'année 2023 et dans la limite de 10, soit de 2 250 € maximum pour l'année.

2° DE CHARGER le Président de signer une convention pour chaque représentation.

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'**AUTORISER** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

TERRAIN TENNIS SOUILLY

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (M. LANTREIBECQ, Maire de Souilly ne prenant pas part au vote), le conseil :

DECIDE

1° D'ACCEPTER le versement de la somme de 7 900 € à la Commune de SOUILLY pour la remise en état du terrain de tennis de SOUILLY sous forme de fonds de concours.

2° DE CHARGER le Président de signer une convention avec la Commune pour le versement du fonds de concours.

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'**AUTORISER** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

ECF 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à lancer une mise en concurrence sous forme de procédure adaptée pour les travaux ECF 2023.

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'**AUTORISER** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

OUVRAGE D'ART - MISE EN CONCURRENCE TRAVAUX

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à lancer une mise en concurrence sous forme de procédure adaptée pour le marché de travaux de réfection des Gardes Corps du Grand Pont à SOMMEDIÈUE.

2° D'AUTORISER le Président à signer une convention avec la Commune de SOMMEDIÈUE pour la prise en charge sous forme de fonds de concours de la réfection de l'ouvrage d'art avec une répartition du coût total de l'opération à part égale entre la Codecom et la Commune concernée.

Etant ici rappelé la commune de SOMMEDIÈUE s'engage à prendre en charge à 100% les travaux qui relèveraient de la compétence communale ou demandés spécifiquement par la Commune.

3° D'AUTORISER le Président à signer tous documents, actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

FONDS DE CONCOURS - VOIRIE 2023

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer une convention avec la commune de LEMMES pour la prise en charge sous forme de fonds de concours de la réfection d'une partie de la voie communale reliant LEMMES à OSCHES avec une répartition du coût total de l'opération à part égale entre la Codecom et la Commune de LEMMES.

Etant ici rappelé la commune de LEMMES s'engage à prendre en charge à 100% les travaux qui relèveraient de la compétence communale ou demandés spécifiquement par la Commune.

2° D'AUTORISER le Président à lancer une mise en concurrence sous forme de procédure adaptée pour ces travaux de renforcement ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'**AUTORISER** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

CONVENTION DE TREFONDS

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer une convention de servitude de passage en tréfonds pour le passage du réseau d'eaux usées pour le multi-accueil de SOUILLY situé 10 route de Récourt ;

2° D'AUTORISER le Président à solliciter un notaire pour l'établissement de cette convention ;

2° D'AUTORISER le Président à donner mandat à un Vice-président de le représenter auprès du notaire en charge de l'élaboration de cette convention ;

3° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'**AUTORISER** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

DELEGATION MAITRISE OUVRAGE SOMMEDIUE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

1° D'AUTORISER le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de SOMMEDIUE pour la réfection des menuiseries extérieures du bâtiment situé 1 place de la Mairie, pour la partie communale ;

2° DE CHARGER le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'**AUTORISER** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

Il lève la séance du conseil communautaire à 23h00.

Le Président,
S. NAHANT

Le Secrétaire
R. MULLER